

Au sommaire

Dans l'action

- Le 1er février, toutes et tous en grève !
- Manifestation du 21 janvier contre la loi immigration

Se former, s'informer, un outil de lutte

- Vendredi 26 janvier 2024 - de 9h30 à 17h - Stages départementaux
- Le Conseil Académique de la Formation Continue se réunira jeudi 18 janvier

Le SNES-FSU continue de défendre vos droits

- Droit à la carrière : des progrès pour l'Académie de Bordeaux
- Campagne 2024 de l'accès au corps des agrégé-es par liste d'aptitude.
- Rupture conventionnelle
- Parution du décret IUFM... 32 ans après la loi

Dans l'action

Le 1er février, toutes et tous en grève !

Après le Pacte de N'Diaye, Attal a attaqué nos métiers avec son lot de réformes pour le collège, pour le lycée et pour "relancer" l'attractivité de nos métiers. La question des salaires et des conditions de travail défendues par le SNES-FSU a été balayée d'un revers de main alors qu'il s'agit des principales préoccupations des personnels de l'éducation nationale. La profession devra se contenter de la revalorisation promise en juin par Guérini pour compenser l'inflation : 5 points d'indice en plus pour tous les échelons, soit 25 euros bruts par mois !



Le "choc des savoirs" affectera profondément le fonctionnement des collèges (groupes de niveaux, développement des savoirs fondamentaux, fin de la LV2 pour tou·tes...) et des lycées (classe préparatoire entre le collège et le lycée, nouveaux programmes en mathématiques et en langues vivantes...). Cette réforme attaque aussi la liberté pédagogique des professeur·es en mettant en place des manuels labellisés par l'Etat, des applications numériques sélectionnées par l'Etat, de l'intelligence artificielle qui accompagnerait les professeur·es dans leur pratique...En bref, les professeur·es ne seraient plus des conceptrices et des concepteurs des savoirs mais appliqueraient seulement des "bonnes pratiques" approuvées par l'Etat !

Cette réforme en cache une autre ! Le concours de recrutement des professeur·es (CAPES et CRPE) ne serait plus au niveau Master (niveau cadre A, ingénierie). Il serait déplacé au niveau Licence (niveau cadre B, technicien·ne). Cette déqualification de la profession ne peut pas être acceptée, dans la mesure où les professeur·es ont besoin d'un haut niveau de connaissances pour enseigner des savoirs, mais aussi car elle justifierait un déclasserment qui irait contre nos revendications pour la revalorisation de nos salaires, à hauteur des autres cadres A de la fonction publique.

Que dire des premières paroles de notre actuelle ministre qui n'a aucune expérience dans l'éducation et qui risque d'être absente "un paquet d'heures" pour organiser les JO

jusqu'en septembre, début d'année scolaire 2024-2025 ? Le mépris a été affiché publiquement, avec une ministre incapable d'excuses publiques. La responsabilité du manque d'enseignant-es revient à Macron et ses multiples ministres de l'Education Nationale qui n'ont fait que liquider le nombre de postes de CPE, de PSY-EN et de professeur-es au fil des rentrées scolaires ! L'enquête réalisée par le SNES-FSU dès la rentrée 2024 a fait la preuve que l'administration n'avait pas su tenir sa promesse 1 professeur-e devant chaque classe ! Les professeur-es ne veulent pas et ne peuvent pas, à grand renfort de Pacte, solutionner les problèmes systémiques créés par l'administration.

Face à ce mépris affiché et assumé publiquement, le SNES-FSU avec d'autres syndicats de l'éducation nationale appelle l'ensemble des personnels à faire grève massivement et à manifester le 1er février pour obtenir respect et revalorisation !

Manifestation du 21 janvier contre la loi immigration

201 personnalités appellent à marcher le dimanche 21 janvier pour exiger l'abandon de la Loi Asile Immigration. La FSU s'est associée à cet appel par la signature de son Secrétaire Général, Benoît Teste.

La section académique du SNES-FSU Bordeaux appelle à rejoindre cette mobilisation partout où elle a lieu :

- BORDEAUX, 14h Place de la Bourse
- AGEN, 10h30 Place Jasmin
- PAU, 11h à la Préfecture
- BAYONNE, 11h à la Sous-Préfecture
- PERIGUEUX, 11h rassemblement devant l'arbre de la Liberté
- MONT-DE-MARSAN, samedi 20 janvier à 10h30 RDV à la mairie.

Cette « loi de la honte » votée en décembre au Parlement est un recul massif pour le droit des immigré-es dans notre pays. En s'attaquant aux droits fondamentaux d'une partie de la population : droit à la santé, à l'éducation, au logement... elle va fragiliser certain.es de nos élèves, dégradant encore leurs conditions d'étude. Elle marque la validation par le gouvernement macroniste des thèses de « préférence nationale » revendiquées par l'extrême-droite et combattu-e par le SNES et la FSU.

Pour la défense de nos élèves, pour une société solidaire, rejoignons-les 201 dans la rue le dimanche 21 janvier !

[L'appel des 201](#)

Se former, s'informer, un outil de lutte

Vendredi 26 janvier 2024 - de 9h30 à 17h - Stages départementaux

Comment faire vivre la section syndicale d'établissement (S1) en ce début d'année, avec en ligne de mire la préparation de rentrée qui doit être présentée en Conseil d'Administration ?

Afin d'aider, d'informer, d'accompagner les collègues (S1, représentant-es des personnels,...), nous organisons une journée de formation sur deux pôles : Bordeaux (138 rue de Pessac 33000 Bordeaux) et Pau (11 avenue Edouard VII 64000 Pau).

C'est aussi l'occasion de redonner le calendrier des différentes instances qui conduisent dans les différents départements au vote sur les créations et suppressions de postes, d'apporter des outils simples pour vérifier les DGH en collège et lycée et faire vivre les mandats du SNES-FSU directement dans les établissements.

Les demandes d'autorisation d'absence devant être déposées un mois avant le stage,

seul·es les collègues n'ayant pas cours ce jour là peuvent encore s'inscrire et participer à cette journée.

[Toutes les infos sont à retrouver ici](#)

Le Conseil Académique de la Formation Continue se réunira jeudi 18 janvier

Il abordera notamment les attentes relatives à de nouvelles thématiques de formation dans l'académie, la question de l'hybridation et des modalités d'organisation des stages ainsi que les dispositifs d'accompagnement de carrière.

Vous pouvez nous faire part de vos remarques sur la formation continue (vos doléances ou vos attentes) par retour de mail pour que la section académique puisse les porter auprès de l'administration.

Les représentant·es du SNES-FSU y porteront à nouveau la demande des personnels que la formation continue s'effectue sur le temps de service et non en dehors du « face à face pédagogique », sans aucune contrainte sur le remplacement des heures.

Le SNES-FSU continue de défendre vos droits

Droit à la carrière : des progrès pour l'Académie de Bordeaux

Chacun·e doit s'emparer de sa carrière ! Nous avons des droits parce que **nos carrières sont notre acquis**. C'est un enjeu capital à l'heure où le gouvernement met à bas l'ensemble des garanties et statuts qui protègent les salarié·es en général et les fonctionnaires en particulier : paritarisme, système des retraites et code des pensions...



Des évolutions positives dans la carrière :

Dernièrement, les nombreuses campagnes salariales menées par le SNES au côté de la FSU ont conduit à des avancées positives sur nos carrières, et donc nos salaires. Ces mesures ont déjà fait l'objet de communications à l'attention des syndiqué·es concernant notamment l'élargissement de l'accès à la classe exceptionnelle (C.E) et la linéarisation de l'échelon spéciale (E.S) : [Évaluation, avancement et rémunération - SNES-FSU](#)

Le bilan « promotions » de cette année a permis de décliner les décisions nationales à l'échelle académique et mettre fin aux mesures transitoires. Ont aussi été intégrées les mesures d'accompagnement à la rupture conventionnelle et à la retraite partielle.

Bilan en hausse :

A l'issue du groupe de travail organisé dans notre académie, nous avons ainsi pu constater une nette augmentation des taux de promotions à **la hors classe** (H.C) dans le sillage des mesures du « socle ». Le SNES-FSU se satisfait que l'ancienneté pèse dans le barème et contre les effets d'un avis encore trop aléatoire et arbitraire. L'Académie de Bordeaux va même au delà des contingents attribués par le ministère (passés de 18 à 21 % sous la pression de la FSU) avec 22,02 % de promu·es parmi les promouvables.

Concernant la **C.E**, la disparition des viviers va conduire à 15 000 promotions supplémentaires au niveau national et permettre aux 1 193 collègues (seulement 11 % des promu·es) de notre académie coincé·es aux viviers 2 de voir leur accès à ce nouveau grade accéléré.

Dans le cadre enfin des mesures « Socle » 2023 sur les salaires, le SNES-FSU a porté avec insistance, et finalement avec succès, la nécessité d'abandonner **le contingentement de l'E.S.** A compter de l'année prochaine, tous les collègues promouvables au 4ème échelon de la classe exceptionnelle pourra prétendre au 5ème échelon sans obstacle.

Des points de vigilance :

Ces avancées ne nous font pas oublier certains **enjeux majeurs**. Pour contrer l'opacité des opérations nous continuons de réclamer la communication des barres d'accès à la HC.

Le SNES-FSU demande aussi **la levée des oppositions** frappant encore 47 collègues au 11ème échelon tout corps et catégories confondus. Le SNES-FSU a pu établir que dans notre académie ce chiffre est 3 à 4 fois supérieur à la moyenne nationale notamment pour les agrégés !

Suite à nos interventions répétées depuis plusieurs années, les collègues sous le coup d'un **avis automatique** ne découlant pas d'un rendez-vous de carrière font l'objet d'une attention particulière.

L'égalité professionnelle représente une de nos priorités principales. Nous avons réclamé l'intégration de données genrées dans le cadre du « plan égalité professionnelle ». Elles mettent cette année en avant un progrès : le taux de promotions effectives pour les femmes est supérieur au taux de femmes promouvables sur les deux grades tout corps confondus. Le SNES-FSU continue de se battre pour obtenir des données statistiques fines, seules garantes que l'égalité promue par l'administration est concrètement mise en œuvre.

Le calendrier enfin est un enjeu majeur surtout pour les collègues retraitables. Sur ce point, les services académiques sont tributaires des retards du ministère et du cumul des opérations comme le mouvement intra ou la titularisation des stagiaires. Le rectorat avance très prudemment les dates de la 1ère quinzaine de mars pour la HC et la 1ère quinzaine d'avril pour la C.E. Il s'engage toutefois **à une communication ciblée aux retraités-es promouvables par mail.**

[Vous retrouverez un compte-rendu détaillé du GT carrière sur notre site](#)

Revaloriser nos carrières et nos salaires !

Le salaire net mensuel moyen d'un-e professeur-e est inférieur de près d'un quart à celui d'un cadre de la Fonction publique et de plus d'un tiers à celui d'un cadre du secteur privé. Les comparaisons internationales sont défavorables à la France : au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeur-es du second degré est inférieur de 15 % à la moyenne de l'OCDE.

Ces constats résultent d'une politique salariale calamiteuse : la perte de pouvoir d'achat du point d'indice, dont la valeur, gelée de 2010 à 2016 et de 2018 à 2022, augmente moins que l'inflation galopante, l'augmentation de la CSG et de la retenue pour pension, conduisent à une perte en euros constants équivalant à plus deux mois de salaire par an.

Pour un rappel de nos mandats et des précisions sur les enjeux : [Nos carrières - SNES-FSU](#)

Campagne 2024 de l'accès au corps des agrégés par liste d'aptitude.

La circulaire académique précisant le calendrier et les modalités de candidature est [consultable sur le site du rectorat](#). **La date limite pour candidater est le 25 janvier 2024.**

Vous trouverez les informations nécessaires sur le [site du SNES-FSU National](#)

Sur le site de la section académique vous pourrez consulter une page indiquant diverses données sur cette promotion, et expliquant pourquoi dans certaines situations (certifiés-es classe exceptionnelle et proches de la retraite) accéder au corps des

agrégé-es peut ne pas être avantageux.

Le ministère semble assez volontariste sur le sujet de l'égalité femme/homme. Nous invitons collègues femmes, qui souvent candidatent moins que les hommes, à ne pas s'autocensurer et à candidater à cette liste d'aptitude.

Pour davantage d'informations, vous pouvez contacter le secteur agrégé-es du SNES-FSU de l'académie de Bordeaux à agreges@bordeaux.snes.edu

Rupture conventionnelle

La note de service académique sur les ruptures conventionnelles 2024 a été adressée par la rectrice aux chef-fes d'établissement. [Vous la trouverez en cliquant sur ce lien](#)

La note de service présente les modalités du dispositif et le calendrier.

Les demandes de ruptures conventionnelles doivent être faites **avant le 08 mars 2024**. Le 12 avril se tiendra au rectorat la commission d'arbitrage (sans représentant-es des personnels, cela va de soi !). Les collègues dont la demande sera rejetée en seront informé-es au plus tard le **10 mai 2024**. Pour les autres les conventions seront signées au plus tard le **30 juin 2024**, pour une radiation des cadres effective au 1er septembre 2024.

La rupture conventionnelle est l'un des aspects parmi tant d'autres de l'œuvre de destruction du président Macron. Elle a mis fin en 2020 à l'indemnité de départ volontaire pour reprise ou création d'entreprise, indemnité qui existait auparavant et était bien plus avantageuse que le nouveau dispositif.

L'administration ne peut pas imposer une rupture conventionnelle, mais elle peut la refuser. Lors de l'entretien avec l'agent-e, elle est tenue d'étudier le motif de la demande, d'informer la demandeuse ou le demandeur du montant de l'indemnité, du délai de rétractation ainsi que des conséquences de la radiation des cadres (droits au chômage...).

L'expérience montre que l'enveloppe allouée au Rectorat pour ces ruptures conventionnelles est insuffisante au regard de l'augmentation du nombre de demandes, et que le rectorat privilégie les dossiers dont la reconversion est la plus avancée.

Point très important : le montant de l'indemnité est calculé en douzièmes de traitement brut de l'année civile précédant la rupture conventionnelle. **Il est donc essentiel d'être à temps plein l'année prise en compte.**

Pour davantage d'information (calcul de l'indemnité...) vous pouvez nous contacter (permanence@bordeaux.snes.edu) ou consulter la [page dédiée du site du SNES-FSU National](#)

Parution du décret IUFM... 32 ans après la loi

Grâce à la pression de la FSU en CSAMEN, le décret IUFM est enfin paru le 30 décembre au Journal Officiel (décret 2023-1355 du 28 décembre 2023).

Il permet dorénavant la prise en compte pour moitié des périodes de perception d'allocation d'enseignement, ainsi que la première année passée en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) en qualité d'allocataire pour la constitution du droit à pension et la liquidation de la pension. Cela signifie qu'une année de perception comptera pour 6 mois de plus à l'indice de fin de carrière retenu pour le calcul de la pension du fonctionnaire. Il limitera d'autant les décotes sans cesse grandissantes imposées depuis 20 ans.

La demande est à faire au service des pensions du Rectorat en fournissant l'intégralité des pièces justificatives pour régularisation de votre dossier.

Pour les admissions à la retraite : demande à faire au plus tard douze mois avant la date à laquelle la personne éligible souhaite être admise à la retraite. Pour les admissions à la retraite prévues moins de douze mois après la date d'entrée en vigueur du présent

décret, la demande est faite avant la date à laquelle elles souhaitent être admises à la retraite au plus tard dans un délai de six mois à compter de la réception du titre de pension dans l'espace retraite de l'ENSAP.

Pour les personnes déjà admises à la retraite à la date d'entrée en vigueur du présent décret : dépôt de la demande dans un délai de douze mois à compter de cette même date.

[Plus d'infos sur le site du SNES-FSU National](#)

Les contributrices et contributeurs : *Merci à Maitane Cocagne, Nicolas Garret, Hugo Lassalle, Sonia Meljac, Malick Saami*

Adhérer au SNES-FSU

SNES-FSU section académique de Bordeaux

Permanence générale du lundi au vendredi de 14h à 17h

05.57.81.62.40 | <https://bordeaux.snes.edu/> | permanence@bordeaux.snes.edu

SNES-FSU, 138 rue de Pessac 33000 Bordeaux